

MAIRIE DE CONTRISSON  
68, RUE SIMON  
55800 – CONTRISSON

Tél. : 03.29.75.60.75

E-mail : commune-de-contrisson@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 30 MAI 2022.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,
- Proposition d'achat de Madame CARANNANTE Emilie et Monsieur DENOYELLE Sylvain des parcelles AD 365 – AD 367 et AD 369 appartenant à la commune,
- Décision modificative budgétaire n° 01/2022,
- Décision modificative budgétaire n° 02/2022,
- Convention avec le Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine,
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- Jardin ouvrier,
- Demande de subvention de l'association Pétanc' Détente,
- Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Jacques TOULLERON, Bertrand PETIOT, Alan STEPHAN, Mesdames Virginie DANIEL, Nathalie CHRETIENNOT, Josiane PLATEL, Odile NIERDING, Catherine PETITJEAN, Anne HOVASSE, Cécile DE LIBERALI, Adeline CAREL.

Etaient absents excusés : Messieurs Ludovic ROSATI et Franck DEL REY.

Secrétaire : Madame Cécile DE LIBERALI.

**N° 23/2022 –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'organe délibérant. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

En application de l'article L554-3, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **valident** les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
  - un accroissement temporaire d'activité,
  - un accroissement saisonnier d'activité,
- **chargent** Monsieur le Maire de :
  - procéder aux recrutements selon les nécessités du service,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer les contrats,
- **fixent** la rémunération calculée :
  - sur la base de l'indice de la fonction publique territoriale : en référence à la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux *rémunération IB 382 IM 352 (le minimum de traitement est appliqué)*.
- **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N° 24/2022 – PROPOSITION D'ACHAT DE MADAME CARANNANTE EMILIE ET MONSIEUR DENOYELLE SYLVAIN DES PARCELLES AD 365 – AD 367 ET AD 369 APPARTENANT A LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition d'achat de Madame CARANNANTE Emilie et Monsieur DENOYELLE Sylvain en date du 28 avril dernier concernant les parcelles AD 365, AD 367 et AD 369 lieu-dit la Rousselotte d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame CARANNANTE Emilie et Monsieur DENOYELLE Sylvain d'acquérir les parcelles AD 365 – AD 367 et AD 369 lieu-dit la Rousselotte d'une surface de 980 m<sup>2</sup> au prix de 29 400€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**N° 25/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 01/2022.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

- en section d'investissement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
040 - 1068		- 327 749,08
10 - 1068		+ 327 749,08

#### N° 26/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 02/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

- en section d'investissement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
041 - 2313	- 3 000,00	
23 - 2313	+ 3 000,00	

#### N° 27/2022 – CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL AUDIO-VISUEL DE LORRAINE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre Régionale Audio-Visuel de Lorraine (CRAVLOR) afin de permettre la diffusion régulière de films et ainsi permettre la labellisation de la salle multi-activités à Contrisson.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CRAVLOR.

#### N° 28/2022 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, décide,

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

#### N° 29/2022 – JARDIN OUVRIER.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un jardin ouvrier s'est libéré, il s'agit de celui de Monsieur CALMÉ situé lieu-dit la Saulx Moret sur la parcelle n° 4.

Monsieur le Maire demande à ce que celui-ci soit remis en location. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire une information et un tirage au sort sera effectué.

#### N° 30/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PETANC'DÉTENTE.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la création d'une nouvelle association Pétanc'Détente depuis le 26 mars 2022.

Conformément au règlement sur l'attribution des subventions communales aux associations, il a été décidé de verser une subvention lors de la création d'une association, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser à ladite association la somme de 300 euros.

N° 31/2022 – MESURES CONCERNANT LA SECURITE ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTRISSON.

Monsieur ARNICOT Sébastien, adjoint aux travaux demande à ce que des mesures soient mises en place au niveau de la sécurité routière sur la commune :

- Mise en place de panneaux STOP au niveau de la rue de la Ballastière dans les 2 sens de circulation au niveau de l'intersection de la rue de la Rousselotte,
- Avancement du STOP au niveau de la rue du Lavoir donnant sur la rue Haute afin de donner une meilleure visibilité.

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place suite à ces mesures de sécurité routière.

Questions et informations diverses.

- Il est fait remarqué que le plexiglass à l'entrée du cimetière est opaque, il sera changé prochainement.
- Il est demandé à ce qu'un miroir soit posé à l'angle de la rue Faron. Cela sera vu lors de la prochaine commission des travaux.
- Pour rappel la délibération n° 23/2022 permettant le recrutement d'emplois saisonniers a été mise en place afin de recruter 4 jeunes pendant la période estivale suite à des dépôts de candidature.

Le Maire,

F. CLAUSSE

